COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES AVANTS-MONTS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN 22

MAGALAS - NORD-EST

Janvier 2026

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000

0 250 500 m

N

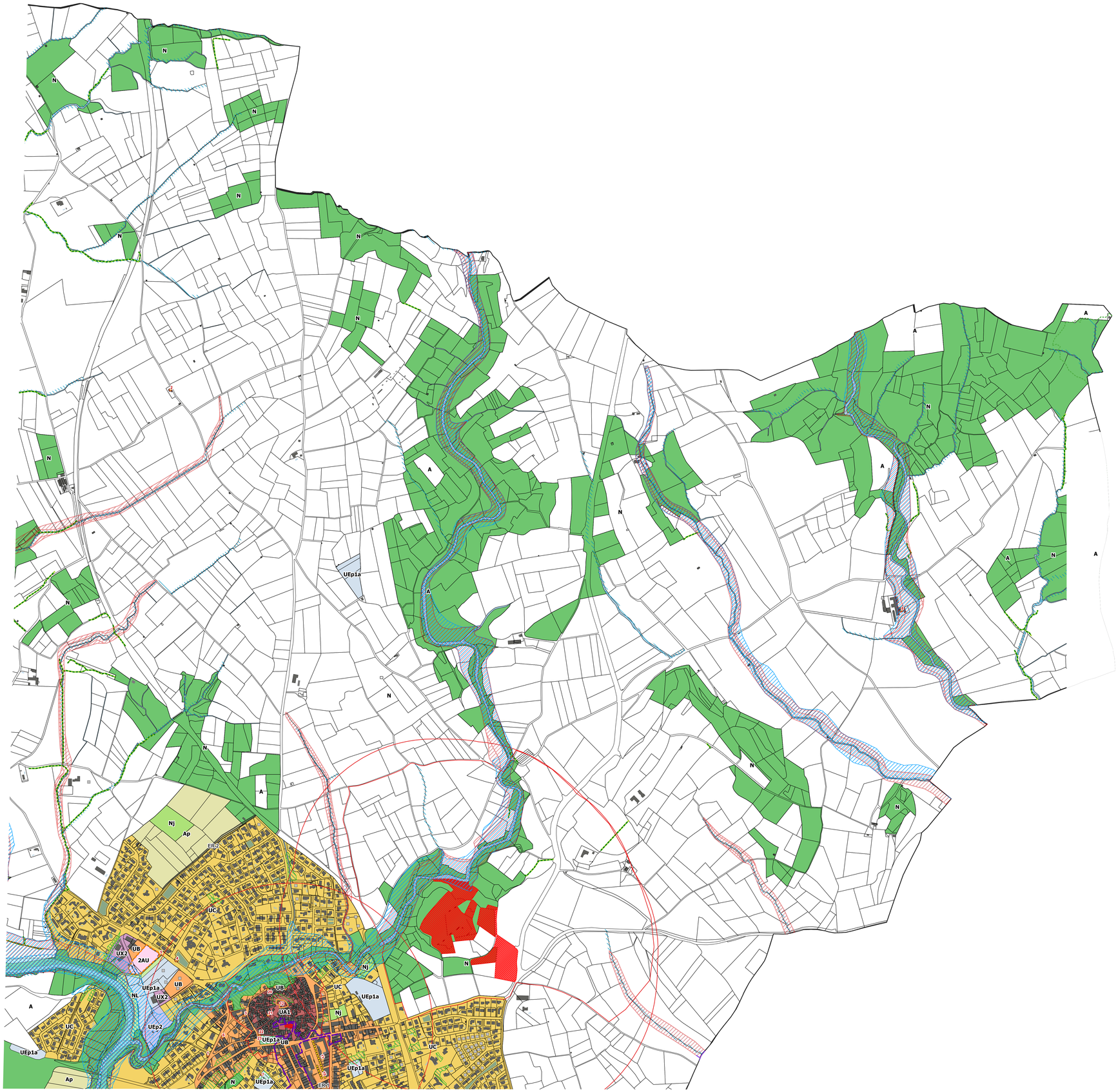

LEGENDE :

ZONAGE

- UA: Secteur urbanisé des tissus bâtis anciens denses à caractère patrimonial
- UB: Secteur urbanisé des tissus bâtis péricentraux denses et mixtes
- UC: Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
- UD : Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à maîtriser
- UEp1a: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
- UEp1b: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics et une part de logements
- UEp2: Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
- UT: Secteur urbanisé à vocation touristique
- UX1: Secteur urbanisé à vocation économique
- UX2: Secteur urbanisé à vocation économique
- 1AU: Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
- 1AUL: Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
- 1AUt: Secteur à urbaniser à vocation touristique
- 1AUx: Secteur à urbaniser à vocation économique
- 2AU: Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
- 2AUx: Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- 2AUt: Zone à urbaniser fermée à vocation touristique
- A: Zone agricole
- Ar: Zone agricole dite "restreinte"
- Ap: Zone agricole dite "protégée"
- N: Zone naturelle
- Nc: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
- NcPv: Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières, des centrales photovoltaïques et les installations associées
- NdPv: Secteur de la zone naturelle pouvant accueillir des installations associées aux carrières ou des centrales photovoltaïques
- Nchy: Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydroélétriques et des carrières
- Nj: Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL: Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
- Npv : Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
- Nt: Secteur de la zone naturelle à vocation touristique

ELEMENTS DE SURZONAGE

- Périmètre de l'OAP
- Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Emplacements Réservés
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41.5 du CU

RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU

- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Bande de protection de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau
- Risque de ruissellement

Zone inondable - PPRN Inondation

- Zone rouge
- Zone bleue

TRAME VERTE ET BLEUE

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Haies ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
- Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
- Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides a titre de l'article L151-23 du CU
- Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU

Trame arborée surfacique

- Localisée sur les communes du Nord
- Localisée sur les communes du Sud

ELEMENTS DE PATRIMOINE

- Monuments Historiques (MH)
- Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques
- Eléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Eléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Eléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L.151-19 du CU

AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU

AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- Périmètre de réciprocité agricole
- Actualisation cadastrale